
p.A. CoOpera
Fondation collective PUK
Talweg 17, case postale 160
3063 Ittigen

T 031 922 28 22
F 031 921 66 59
info@coopera.ch
www.coopera.ch

L'association Solid'Art

Statuts

Approuvés par l'assemblée générale du 15.11.2011

Art. 1	Nom et siège	2
Art. 2	But	2
Art. 3	Adhésion	2
Art. 4	Ressources financières	2
Art. 5	Organes	2
Art. 6	Assemblée générale	3
Art. 7	Comité	3
Art. 8	Exercice	3
Art. 9	Responsabilité et fortune	3
Art. 10	Dissolution	4

Art. 1 Nom et siège

Solid'Art est une association au sens de l'art. 60 ss CC. Sa durée est indéterminée.
Le siège de l'association est celui de son secrétariat permanent.

Art. 2 But

L'association Solid'Art défend les intérêts de ses membres par :

1. Le regroupement d'entrepreneurs, d'indépendants, d'acteurs de la scène culturelle, de thérapeutes et de prestataires des domaines culturel et social.
2. La préservation et promotion de la réputation de ses membres.
3. La défense des intérêts professionnels et économiques de ses membres.
4. L'organisation de formations continue pour ses membres.
5. L'instauration d'une caisse de prévoyance vieillesse, décès et invalidité au sens de l'art. 44 LPP.
6. L'encouragement d'un esprit collégial entre ses membres.

L'association est neutre d'un point de vue politique et religieux.

Art. 3 Adhésion

Peuvent devenir membres de l'association au sens de l'art. 2 les personnes exerçant une activité lucrative indépendante.

Les personnes exerçant une activité lucrative indépendante font une demande d'adhésion par écrit au comité, qui décide de l'accepter ou non.

Les membres peuvent quitter l'association à tout moment en écrivant au comité.

Art. 4 Ressources financières

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation.

Art. 5 Organes

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale,
- le comité.

Art. 6 Assemblée générale

Les membres se réunissent une fois par année en assemblée ordinaire, sur convocation du comité par courrier postal ou courriel, avec mention de l'ordre du jour.

Les membres peuvent être convoqués en assemblée extraordinaire par le comité ou si au moins $\frac{1}{5}$ des membres l'exigent par écrit auprès du comité en précisant l'ordre du jour.

Le comité est dans l'obligation de procéder à un envoi si au moins 5 membres l'exigent.

Les convocations doivent être envoyées au moins 10 jours avant les assemblées.

L'assemblée générale élit le président et les autres membres du comité. Elle approuve le rapport annuel remis par le président ainsi que le compte annuel et décide d'une éventuelle modification du montant de la cotisation dont doivent s'acquitter les membres. L'assemblée générale approuve les statuts ainsi que leur révision, à la majorité des $\frac{2}{3}$ des membres présents. Pour toute autre décision, la majorité simple des voix présentes suffit.

Les demandes à soumettre à l'assemblée générale doivent être remises par écrit au comité, au plus tard 5 jours avant l'assemblée générale. L'assemblée générale est habilitée à statuer sur de telles demandes.

Art. 7 Comité

Le comité est composé du président, du secrétaire et du caissier.

Une mandature dure trois ans, période au terme de laquelle tous les membres du comité peuvent être réélus. Les membres du comité élus en cours de mandature ne sont en fonction que jusqu'à l'achèvement du mandat de la personne qu'ils remplacent.

Le comité se constitue lui-même et adopte son règlement intérieur. Il représente l'association sur la scène publique. Le président, le secrétaire et le caissier ont une signature collective à deux.

Le comité est habilité à constituer des commissions pour des tâches spéciales et à leur déléguer les compétences correspondantes.

Le comité décide à la majorité simple; il dresse un procès-verbal des décisions prises.

Art. 8 Exercice

L'exercice de l'association dure du 1er janvier au 31 décembre.

Art. 9 Responsabilité et fortune

Les engagements ne sont garantis que par la fortune de l'association.

Art. 10 **Dissolution**

L'association est dissoute si au moins $\frac{2}{3}$ des membres le décident. Si le quorum des $\frac{2}{3}$ des membres n'est pas atteint, le comité convoque une assemblée générale extraordinaire. A cette occasion, la dissolution requiert la majorité simple des membres présents. En cas de dissolution, le comité veille à ce que la fortune de l'association continue à servir le but original. La fortune ne saurait en aucun cas être répartie entre les membres.

Ainsi décidé et approuvé par l'assemblée générale du 15.11.2011

Au nom de l'assemblée générale

Le président
sig. Matthias Wiesmann

Le secrétaire
sig. Gerold Aregger